

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CM-CIC PERSPECTIVE CERTITUDE

Code AMF : 990000106609

Compartiment de « CM-CIC PERSPECTIVE »

FIA soumis au droit français

CM-CIC ASSET MANAGEMENT Groupe Crédit Mutuel – CM11

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ L'objectif de gestion du FCPE « **CM-CIC PERSPECTIVE CERTITUDE** » est, pour les salariés, quelle que soit la date de souscription ou de rachat de leurs parts :

- d'offrir une **participation partielle** à l'évolution de deux catégories d'actifs, risqués et non risqués, grâce à une gestion dynamique et quotidienne d'un panier d'OPC exposés en actions ou en instruments de taux, et dont l'allocation est gérée activement.
- d'assurer une **protection partielle du capital** à chaque valeur liquidative, hors commission de souscription.

Protection partielle du capital :

Le garant s'engage à une protection partielle du capital à chaque valeur liquidative. Au départ, pour une valeur liquidative initiale de 100 euros, la protection sera à hauteur de 90 euros par part.

Garantie de performance :

Chaque fois que la valeur liquidative franchira un palier de 2 euros (niveaux de 102€, 104€, 106€ etc.), le plancher de garantie sera relevé de 2 euros (respectivement 92€, 94€, 96 € etc.).

Période de protection : Période allant de la valeur liquidative établie le vendredi 01/04/2011 à celle du vendredi 04/04/2031 incluse.

La protection est révisable en continu à chaque valeur liquidative et uniquement à la hausse, en fonction des performances du fonds. La valeur liquidative du FCPE reste en permanence supérieure ou égale à la protection partielle effective au moment de la souscription.

Si la valeur liquidative du fonds atteint 180 €, et sous réserve de l'accord du conseil de surveillance et de l'agrément préalable de l'AMF, la société de gestion changera son orientation de gestion et sa classification en FCPE « monétaire » après agrément de l'AMF.

Aucun indicateur de référence n'est retenu pour ce fonds, étant donné son montage.

A) Principe de la "gestion à coussin" :

La composition des actifs du FCPE « CM-CIC PERSPECTIVE CERTITUDE » est définie de façon dynamique. Le portefeuille est composé de 2 catégories d'actifs, l'une dite "risquée" destinée à créer de la performance à long terme, l'autre dite "non risquée" assurant la protection partielle du compartiment. La proportion entre ces deux catégories est réajustée selon les principes de l'assurance de portefeuille, en fonction de l'évolution des actifs risqués. La stratégie de gestion peut conduire à ce que la totalité de l'actif du FCPE soit totalement investie dans l'actif "non risqué", notamment afin de respecter à tout moment la contrainte de la protection partielle du capital.

Le gérant pourra ne pas exposer le fonds à l'actif "risqué", même s'il en a la possibilité afin d'optimiser la performance du fonds. Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : en fonction des marchés, la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le FCPE délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués. En fonction de l'évolution des actifs non risqués, cette situation pourra être temporaire ou durer jusqu'à l'échéance du FCPE.

B) Pilotage de l'allocation d'actifs :

La réallocation entre les deux catégories d'actifs se fait sur une base quotidienne. Elle est conditionnée par le profil de risque de l'actif risqué (volatilité et mesure de pertes extrêmes) ainsi que par son évolution en termes de rendement, comme décrit plus haut.

■ Le compartiment peut être exposé :

De 0% à 100% aux marchés actions de la zone OCDE, de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :

- de 0% à 10% aux actions de petite capitalisation

De 0% à 100% en instruments de taux de toutes zones géographiques, souverains, du secteur public et privé.

De 0% à 25% au risque de change sur des devises hors euro

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

■ Le FCPE peut être investi :

au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français, mentionnés à l'article R214-210 du Code Monétaire et Financier. Un seul OPC peut représenter jusqu'à 50% de l'actif.

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture aux risques d'action et de taux.
- emprunts d'espèces.

■ Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

■ Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5ans.

Cette durée ne tient pas compte du/ coïncide avec le délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

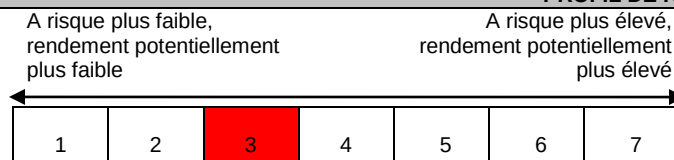
■ Conditions de rachat :

Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque vendredi selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

la valeur liquidative est calculée chaque vendredi sur cours de clôture même si ce jour est un jour férié légal en France. En cas de marché clos, les cours retenus seront ceux du dernier jour ouvré précédent.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 3 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le niveau de risque de ce fonds reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la stratégie de gestion préalablement définie.

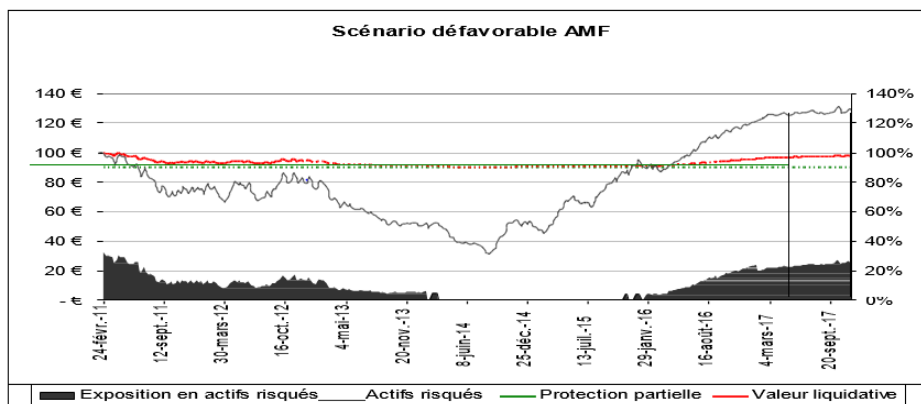
RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Présentation d'exemples de scénarii de marché : ces exemples sont donnés à titre indicatif afin d'illustrer le fonctionnement du fonds mais ne préjugent en rien de la performance future du fonds. Ces scénarii simulent un investissement entre le 24 février 2011 et le 30 novembre 2017, soit une durée de 6 ans et 9 mois et 6 jours. **La période de protection** va de la valeur liquidative établie le vendredi 01/04/2011 à celle du vendredi 04/04/2031 incluse.

SCENARIO DEFAVORABLE

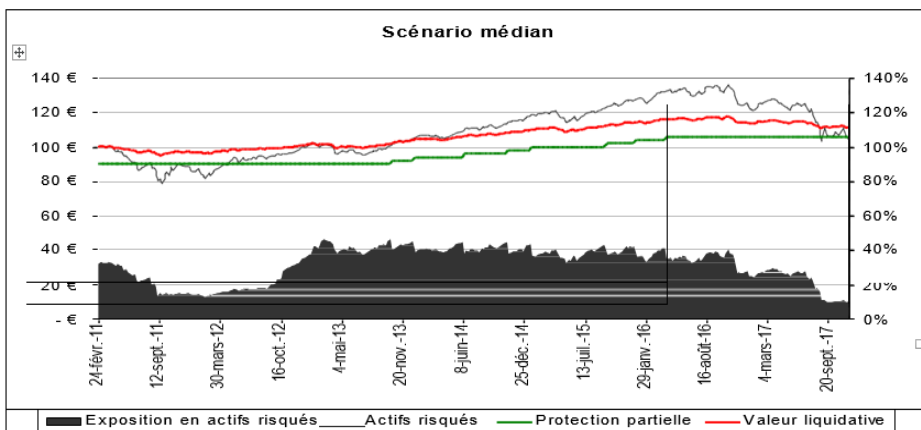


Dans ce scénario fictif, l'actif risqué connaît une baisse soudaine, le compartiment se désinvestit alors de ce dernier pour basculer sur des actifs sans risque. Le compartiment subit une monétarisation temporaire et profite très peu du rebond des marchés actions. La valeur liquidative du fonds converge vers la protection partielle de 90 euros établie à la création du compartiment.

Sur la période d'investissement, l'actif risqué réalise une performance de 27.65%, soit un taux de rendement actuariel de 3.67%.

La valeur liquidative finale est égale à 97.54 euros donc le fonds réalise une performance de -2.46%, soit un taux de rendement actuariel de -0.37%.

SCENARIO MEDIAN

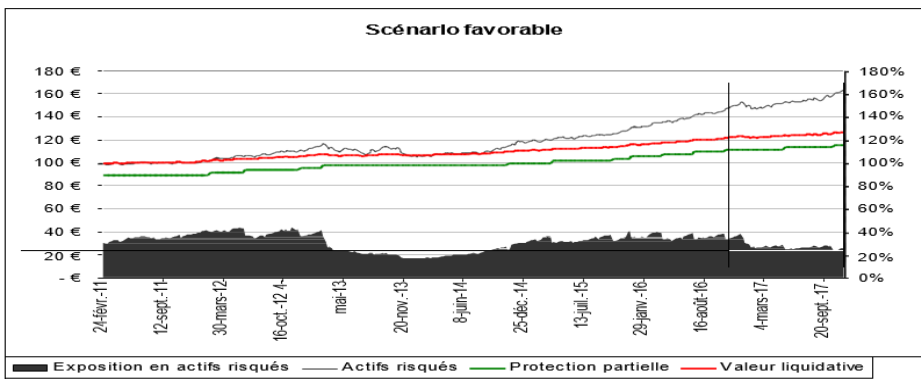


Dans ce scénario fictif, le marché suit une première phase de baisse puis entame une période de hausse pour enfin aborder une seconde phase de baisse. La première phase de baisse des actifs risqués se traduit directement par une baisse de l'exposition en actifs risqués, la valeur liquidative est de moins en moins impactée par cette baisse et converge vers la protection partielle de 90 euros établie à la création du compartiment. La phase de hausse des actifs risqués entraîne ensuite une hausse de l'exposition en actifs risqués, la valeur liquidative suit alors le comportement des actifs risqués, sans toutefois en profiter pleinement puisque l'exposition n'est que partielle, et atteint un niveau de 116.06 euros, soit 8 paliers franchis de 2 euros. La valeur minimale garantie à tout moment est désormais de 90 euros augmentée des 8 garanties cliquetées depuis la création du fonds, soit $8 \times 2 \text{ euros} = 16 \text{ euros}$, soit 106 euros. Enfin la dernière phase de baisse réduit l'exposition en actifs risqués et la valeur liquidative converge vers la protection partielle de 106 euros.

Sur la période d'investissement, l'actif risqué réalise une performance de 5.65%, soit un taux de rendement actuariel de 0.82%.

La valeur liquidative finale est égale à 111.54 € donc le fonds réalise une performance de 11.54%, soit un taux de rendement actuariel de 1.63%.

SCENARIO FAVORABLE



Dans ce scénario fictif, le marché connaît une hausse quasi continue sur la période d'investissement. Le compartiment investit en actifs risqués avec une

exposition comprise entre 17% et 44%. L'évolution de la valeur liquidative suit celle des actifs risqués et la protection partielle cristallise des garanties successives.

Sur la période d'investissement, l'actif risqué réalise une performance de 64.06%, soit un taux de rendement actuariel de 7.59%.

La valeur liquidative finale est égale à 127.04 euros donc le fonds réalise une performance de 27.04%, soit un taux de rendement actuariel de 3.60%. La valeur liquidative a franchi 13 paliers de 2 euros, la protection partielle est donc de 116 euros. Au-delà de cette date, la valeur liquidative ne pourra descendre en dessous de ce niveau.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	0,50%
FRAIS DE SORTIE	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de le FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	0,41 % TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2017. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des frais du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet

www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

DATE DE CREATION DU FCPE : 02/12/2011

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CM-CIC EPARGNE SALARIALE

FORME JURIDIQUE : FCPE multi entreprises.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (prospectus (DICI-règlement)/ rapport annuel/ document semestriel) : le prospectus du FCPE et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CM-CIC ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr.

RÉGIME FISCAL :

Le FCPE n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr.

ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente,
- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

DROITS DE VOTE : La Société de gestion exerce les droits de vote.

Le FCPE « CM-CIC PERSPECTIVE CERTITUDE » n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet www.creditmutuel-epargnesalariale.fr ou www.cic-epargnesalariale.fr).

La responsabilité de CM-CIC ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CM-CIC ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/05/2018